

Arrondissement de BETHUNE

du Bureau Communautaire

**COMMUNAUTE** -ooOoo---  
**D'AGGLOMERATION**  
**DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE**

*Le mardi 1 avril 2025, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la Salle Olof Palme, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 26 mars 2025, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

*GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel (à partir de la question n°12), HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel (à partir de la question n°10), LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BRAEM Christel, CANLERS Guy, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DELANNOY Marie-Josephe, DELBECQUE Benoît, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DERICQUEBOURG Daniel, DERUELLE Karine, DOUVRY Jean-Marie, FURGEROT Jean-Marc, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, HOCQ René, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, MACKÉ Jean-Marie, MALBRANQUE Gérard, MARIINI Laetitia (à partir de la question n°2), OPIGEZ Dorotheé, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Danièle, PICQUE Arnaud, PRUD'HOMME Sandrine, ROBIQUET Tanguy (à partir de la question n° 12), SGARD Alain, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique*

**PROCURATIONS :**

*DELELIS Bernard donne procuration à GAQUÈRE Raymond, SOUILLIART Virginie donne procuration à LAVERSIN Corinne, PÉDRINI Léléo donne procuration à DE CARRION Alain, CHRETIEN Bruno donne procuration à THELLIER David, DUBY Sophie donne procuration à DEBAS Gregory, DUPONT Jean-Michel donne procuration à GACQUERRE Olivier (jusqu'à la question n°11) HANNEBICQ Franck donne procuration à PICQUE Arnaud, JURCZYK Jean-François donne procuration à LECONTE Maurice, LOISON Jasmine donne procuration à BLONDEL Marcel, MATTON Claudette donne procuration à VERWAERDE Patrick, NEVEU Jean donne procuration à LECLERCQ Odile, PRUVOST Marcel donne procuration à CLAIRET Dany, QUESTE Dominique donne procuration à DEBAECKER Olivier*

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

*DEBUSNE Emmanuelle, DRUMEZ Philippe, BECUWE Pierre, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, FLAHAUT Jacques, LEVENT Isabelle, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, PREVOST Denis, SANSSEN Jean-Pierre, TAILLY Gilles, TRACHE Bruno*

*Monsieur DERICQUEBOURG Daniel est élu Secrétaire,*

*La séance est ouverte,*

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**1 avril 2025**

**DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

**GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN OEUVRE DU PARC**  
**D'INNOVATION DE L'ARTOIS - SIGNATURE D'UN AVENANT N° 2**  
**A LA CONVENTION CONSTITUTIVE**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Par délibération n° 2021/CC143 du 28 septembre 2021, le Conseil communautaire a validé le principe de la participation de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois-Lys-Romane au Parc d'innovation de l'Artois aux côtés du Pôle Métropolitain de l'Artois (PMA), de la CAHC et de la CALL.

Par délibération n° 2021/BC089 du 12 octobre 2021, le Bureau communautaire a décidé d'engager les démarches nécessaires à l'adhésion au groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, entre le PMA, désigné coordonnateur du groupement, la CALL, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay et la CAHC, permettant la désignation d'un opérateur commun pour assurer les prestations d'accompagnement de porteurs de projets entrepreneuriaux (incubation) et d'entreprises en croissance, conformément au référentiel de l'offre de services du label parc d'innovation.

Par délibération n° 2022/BC065 du 28 juin 2022, le Bureau communautaire a décidé de valider la signature d'un avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes afin de préciser les conditions d'exécution de l'accord-cadre et des marchés subséquents.

Considérant que par délibération n° 2024/CC144 du 03 décembre 2024, le Conseil communautaire a validé le principe de la dissolution du syndicat mixte ouvert (PMA) et accepté les modalités de liquidation, il convient dès lors de désigner un nouveau coordonnateur du groupement de commandes afin que l'exécution des marchés se poursuive jusqu'à leur terme.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 24 mars 2025, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer un avenant n°2 à la convention constitutive afin de désigner un nouveau coordonnateur de groupement de commandes et de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes jusqu'au terme des marchés engagés et de la liquidation des engagements financiers, dont les subventions obtenues auprès de la Région.»

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 15 juillet et 29 septembre 2020 de décider d'adhérer à ou de créer tout groupement de commandes et en approuver la convention constitutive.

Sur proposition de son Président,  
Le Bureau communautaire,  
A la majorité absolue,

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n°2 à la convention constitutive désignant la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en qualité de coordonnateur du groupement de commande définissant les modalités de fonctionnement de ce groupement jusqu'au terme des marchés engagés et de la liquidation des engagements financiers, dont les subventions obtenues auprès du Conseil régional Hauts-de-France.

**PRECISE** que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,

Pour extrait conforme,  
Par délégation du Président,  
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : - 3 AVR. 2025

Et de la publication le : - 3 AVR. 2025  
Par délégation du Président,  
Le Vice-président délégué,



**BOSSART Steve**



**BOSSART Steve**

## **CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PARC D'INNOVATION DE L'ARTOIS AVENANT N°2**

### **Entre,**

- La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay-Artois-Lys Romane dont le siège social est situé au 100 avenue de Londres, 62400 Béthune, représentée par Monsieur Olivier GACQUERRE, en sa qualité de Président, agit en vertu d'une délibération du 28 juin 2022
- La Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin dont le siège social est situé au 242 boulevard Schweitzer, 62253 Hénin-Beaumont Cedex représentée par Monsieur Christophe PILCH, en sa qualité de Président, agit en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2021,
- La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, dont le siège social est situé au 21 Rue Marcel Sembat, 62300 Lens, représentée par Monsieur Sylvain ROBERT, en sa qualité de Président, agit en vertu d'une délibération du Bureau Communautaire en date du 06 juillet 2022.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en œuvre du Parc d'Innovation de l'Artois signée en date du 19 novembre 2021,

VU l'avenant n°1 signé par les membres du groupement de commande en date du 11 octobre 2022, des précisions ont été apportées sur les missions du coordonnateur du groupement et les dispositions financières,

Considérant la délibération n°2024/PMA00220 du 11 octobre 2024 portant dissolution du Pôle Métropolitain de l'Artois,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay-Artois-Lys Romane se propose d'assumer l'ensemble des missions de coordination,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1 :

L'article 5 - « Coordonnateur et siège du Groupement » est modifié comme suit :

Les parties conviennent de désigner la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay-Artois-Lys Romane comme coordonnateur du groupement de commandes, ayant ainsi la qualité d'acheteur public au sens des articles L 1210-1 et L1211-1 du Code de la commande Publique.

Le siège administratif du groupement est fixé au siège de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay-Artois-Lys Romane.

## ARTICLE 2 :

L'article 10 – « Dispositions financières » est modifié comme suit :

Les missions du coordonnateur ne donnent pas lieu à rémunération.  
Le coordonnateur prend en charge l'intégralité des frais liés au fonctionnement du groupement ainsi qu'à l'exécution de ses missions telles que mentionnées à l'article 6 de la présente convention.

Il est précisé que le Parc d'innovation de l'Artois bénéficie pour son animation et son fonctionnement d'aides financières du Conseil Régional des Hauts de France en référence à la délibération n° 20170718 de la séance plénière du 29 juin 2017 relative à l'adoption du cadre d'intervention régional pour les Parcs d'innovation en région Hauts de France.

A ce titre une convention pluriannuelle partenariale d'objectifs et de développement du Parc d'innovation de l'Artois est intervenue entre la Région Hauts de France et le Pôle Métropolitain de l'Artois (délibération de la commission permanente en date du 04 octobre 2022).

En sa qualité de coordonnateur du groupement de commande, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay-Artois-Lys Romane sera substituée au Pôle Métropolitain de l'Artois dans l'exécution de la convention pluriannuelle d'objectifs intervenue avec la Région Hauts-de-France.

Il est donc convenu que les marchés subséquents intervenus au titre de l'accord cadre répondant aux besoins énoncés à l'article 2 de la présente convention soient financés de la manière suivante :

### ▪ **Marché subséquent n°1 « Mission globale d'animation du Parc d'Innovation de l'Artois »**

- Montant maximal annuel estimé à 192 000 euros TTC (valeur MO : décembre 2021),
- Paiement de l'acompte annuel et du décompte définitif annuel : Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay-Artois-Lys Romane en qualité de coordonnateur du groupement de commande,
- Financement du reste à charge (après déduction de la participation financière de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay-Artois-Lys Romane et de la subvention de fonctionnement de la Région Hauts de France) par la CABBALR, la CAHC et la CALL selon la répartition suivante :
  - CABBALR : 2/5<sup>ème</sup>
  - CAHC : 1/5<sup>ème</sup>
  - CALL : 2/5<sup>ème</sup>

Suivant appels de fonds réalisés par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay-Artois-Lys Romane en qualité de coordonnateur du groupement de commande.

- **Marché subséquent n°2 « Accompagnement de projets innovants en phase incubation/accélération dans les lieux totem du Parc d'Innovation de l'Artois »**
  - Mission MS 2.1 Animation d'un programme de sourcing et détection d'opportunités d'accompagnement dans les lieux totem du parc d'innovation de l'Artois.  
Selon la répartition suivante : - CABBALR : 2/5<sup>ème</sup>
    - CAHC : 1/5<sup>ème</sup>
    - CALL : 2/5<sup>ème</sup>après facturations établies par l'opérateur commun titulaire de l'accord-cadre pour l'animation et l'accompagnement des porteurs de projet du Parc d'Innovation de l'Artois.
  - Missions MS 2.2 et MS 2.3 Accompagnement de porteurs de projets en incubation et d'entreprises innovantes en accélération.  
Par chacun des EPCI membres du groupement de commandes (CABBALR, CAHC, CALL) sur la base du forfait unitaire d'accompagnement concerné (incubation, accélération) et après émission d'un bon de commandes par l'EPCI concernée.
  - Mission MS 2.4 Expertises mobilisées sur porteur de projet / entreprise innovante.  
Par chacun des membres du groupement de commandes (CABBALR, CAHC, CALL, PMA) sur la base des prix journée HT figurant à l'annexe 1 de l'accord-cadre et après émission d'un bon de commandes.

ARTICLE 3 :

Tous les autres articles de la convention constitutive du groupement de commandes restent inchangés.

Fait à Lens, le  
En 3 exemplaires originaux.

Le Président  
Communauté d'Agglomération  
de Lens Liévin

Monsieur Sylvain ROBERT

Le Vice-Président délégué  
Communauté d'Agglomération de Béthune-  
Bruay-Artois-Lys Romane

Monsieur Steve BOSSART

Le Président  
Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin

Monsieur Christophe PILCH